

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le **vingt janvier** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 15 janvier 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Daniel LERAT, *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET.*

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Nicolas MAYEUR** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal :

Le procès verbal de la séance du 2 décembre 2013, rédigé par M. Michel VERDELET et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique (paritaire).

1.1 – Créations d'emplois :

1.1.1 – Sous réserve des avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher ;

Le maire propose à l'assemblée la création de trois emplois pour permettre des avancements de grade, à savoir :

- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

1.1.2 – Pour des nécessités de service, le maire propose également la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le remplacement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2014.

1.1.3 – Pour des nécessités de service, le maire propose également la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre la nomination d'un nouveau responsable des services techniques communaux.

1.2 – Suppressions d'emplois :

Sous réserve des avis favorables du comité technique (paritaire) placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher et compte tenu des créations d'emploi figurant aux points 1.1.1 et 1.1.2 ci-avant ;

Le maire propose à l'assemblée la suppression de cinq emplois, à savoir :

- un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à départ à la retraite le 1^{er} février 2014 ;
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème}), suite à départ à la retraite le 1^{er} août 2013.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateurs

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 0 – nouvel effectif 1

Grade : Animateur principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1 – nouvel effectif 0

Grade : Animateur : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 1

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 0

Grade : Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1 – nouvel effectif 2

Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : - ancien effectif 2 – nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal : ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 0

Grade : Agent de maîtrise : ancien effectif : 2 – nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : ancien effectif 2 – nouvel effectif 1

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 3 – nouvel effectif 3

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe : - ancien effectif 0 – nouvel effectif 1
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 12 (dont 3 à temps non complet) –
nouvel effectif : 11 (dont 2 à temps non complet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les nouveaux emplois au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

2 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2013

M. le maire communique au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995 :

- ☞ le 25 mars 2013, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, **vente** à Mme Céline DAVADANT, domiciliée à Noyers-sur-Cher (41140) 43 rue de Ricoisnes, d'une parcelle de terre cadastrée section ZC n° 73 « La Foi » d'une superficie de 2.822 m², au prix de 850,00 €.
- ☞ le 27 mars 2013, pour faciliter l'accès à la déchèterie, **vente** au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val du Cher, ayant son siège à Seigy (41110) 22 rue de Gâtines, de deux parcelles cadastrées section ZB n° 499 et ZB n° 501 « Le Greletier », d'une superficie respective de 2.885 m² et de 1.569 m², au prix de 2.227,00 €.

Le conseil municipal remercie le maire pour cette communication.

3 – Autorisations de paiement pour des dépenses d'investissement 2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2014 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église Saint-Sylvain	20	9.680 €
Maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la chapelle Saint-Lazare	20	5.570 €
Achat de matériel et outillage de voirie	21	1.000 €
Montant total :		16.250 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.857.920 €, et que le quart de ce montant est égal à 464.480 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 16.250 € sur le budget principal 2014 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

4 – Restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain – Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

M. Bernard Ruel, architecte du patrimoine DESA, s'est vu confier par la commune en juillet 2013, la réalisation d'une étude préalable sur la restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain.

Ce projet de restauration, estimé par M. Ruel à 100.687,03 € HT, est éligible à une aide de l'Etat, complétée par une aide du Conseil Général, au titre des monuments historiques, sous réserve de la production des pièces requises pour la constitution des dossiers.

Il appartient au conseil municipal de délibérer aujourd'hui pour approuver le projet de restauration du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain ainsi que le plan de financement prévisionnel et solliciter les soutiens financiers de l'Etat (DRAC de la région Centre) et du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'étude préalable réalisée par M. Bernard Ruel en juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet de restauration du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain tel qu'il ressort de l'étude préalable réalisée par M. Bernard Ruel ;
- ☞ sollicite les soutiens financiers de l'Etat et du Conseil Général, aux taux les plus élevés possibles ;
- ☞ approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux extérieurs	34.037,65 €	Aide de l'Etat 50 % (DRAC du Centre)	50.343,52 €
Travaux intérieurs abside	40.172,80 €	Aide du Conseil Général de Loir et Cher 20 %	20.137,41 €
Travaux intérieurs dallage du chœur	5.625,00 €	Recettes propres 30 % (autofinancement)	30.206,10 €
Travaux intérieurs sacristie	12.792,91 €		
Honoraires de l'architecte	8.058,67 €		
Total des dépenses	100.687,03 €	Total des recettes	100.687,03 €

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2014.

5 – Restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare – Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

M. Bernard Ruel, architecte du patrimoine DESA, s'est vu confier par la commune en juillet 2013, la réalisation d'une étude préalable sur la restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare.

Ce projet de restauration, estimé par M. Ruel à 57.918,41 € HT, est éligible à une aide de l'Etat, complétée par une aide du Conseil Général, au titre des monuments historiques, sous réserve de la production des pièces requises pour la constitution des dossiers.

Il appartient au conseil municipal de délibérer aujourd'hui pour approuver le projet de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare ainsi que le plan de financement prévisionnel et solliciter les soutiens financiers de l'Etat (DRAC de la région Centre) et du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'étude préalable réalisée par M. Bernard Ruel en juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare tel qu'il ressort de l'étude préalable réalisée par M. Bernard Ruel ;
- ☞ sollicite les soutiens financiers de l'Etat et du Conseil Général, aux taux les plus élevés possibles ;
- ☞ approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Restauration intérieure	51.237,81 €	Aide de l'Etat 50 % (DRAC du Centre)	28.959,21 €
Travaux de dallage	2.045,00 €	Aide du Conseil Général de Loir et Cher 20 %	11.583,68 €
Travaux intérieurs dallage du chœur	5.625,00 €	Recettes propres 30 % (autofinancement)	17.375,52 €
Honoraires de l'architecte	4.635,60 €		
Total des dépenses	57.918,41 €	Total des recettes	57.918,41 €

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2014.

6 – Réaménagement et extension de la salle des fêtes – Avenants aux marchés de travaux

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Le cabinet d'architectes CAU, maître d'œuvre, a établi des projets d'avenants en augmentation et en diminution faisant apparaître un montant cumulé négatif de 1.498,17 € HT.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Vu ses précédentes délibérations en dates des 3 juin 2013, 16 juillet 2013 et 18 septembre 2013 ;
- ✓ Vu les marchés en dates des 26 juillet 2013 et 10 septembre 2013 relatifs au réaménagement et à l'extension de la salle des fêtes passés sous forme de procédure adaptée ;
- ✓ Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ☞ la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.
- ☞ les projets d'avenants aux marchés des 26 juillet 2013 et 10 septembre 2013 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lot et titulaire du marché	N°	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
N°1 – Gros œuvre/maçonnerie Entreprise VIANO BTP	1	157.041,27 €	- 2.398,00 €	154.643,27 €
N°2 – Charpente/couverture/étanchéité Groupement d'entreprises GAUTHIER/CRUZ/TEC	1	73.350,77 €	+ 1.794,75 €	75.145,52 €
N°2 – Charpente/couverture/étanchéité Groupement d'entreprises GAUTHIER/CRUZ/TEC	2	75.145,52 €	- 1.821,00 €	73.324,52 €
N°4 – Menuiseries aluminium/serrurerie Entreprise SMS	1	87.207,12 €	- 1.311,55 €	85.895,57 €
N°5 – Menuiserie bois Entreprise THOREAU	1	75.918,36 €	- 3.580,66 €	72.337,70 €
N°6 – Plâtrerie/Isolation/Plafonds Entreprise TOUTRAVAUX	1	99.000,00 €	+ 3.186,31 €	102.186,31 €
N°8 – Electricité Entreprise EIFFAGE ENERGIE	1	67.887,41 €	+ 2.631,98 €	70.519,39 €

- ☞ le maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.
- ☞ ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

7 – Adhésion de la commune à l'association Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

L'association Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

Créée en 1987, le BIJ 41, dont le siège social est à Blois (41000) 15, avenue de Vendôme, a pour objet :

- d'accueillir les jeunes et les familles,
- de mettre à leur disposition une information complète, variée et actualisée, par tous les moyens appropriés et dans le respect des principes édictés par la charte nationale de l'information jeunesse,

- d'animer le réseau départemental Information Jeunesse,
- de mettre en place des services, de créer, ou de diffuser des produits, notamment d'information,
- de gérer des aides financières destinées aux jeunes.

C'est cette association qui assure la coordination des Points Information Jeunesse du département en prenant en compte leurs attentes, leurs besoins lors de réunions trimestrielles et qui apporte un soutien technique à l'élaboration d'actions initiées par les PIJ dans une complémentarité départementale notamment par la production de plaquettes, d'expositions, d'animations....

Le montant de la cotisation demandée à notre commune, dotée d'un Point Information Jeunesse depuis de nombreuses années, s'élève à 1.220,00 € pour l'année 2014

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Vu la demande de l'association BIJ 41 en date du 16 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondant à la cotisation annuelle de 1.220,00 € à l'article 6281 du budget primitif 2014 ;
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation ;
- ☞ autorise M. le maire à signer la convention de réseau qui détermine les conditions du partenariat instauré entre le BIJ 41 et la commune de Noyers-sur-Cher, porteuse d'un PIJ.

Etat des décisions du maire :

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2013-50 du 4 décembre 2013 : fixation des tarifs de location de la salle polyvalente située 54 bis rue Nationale pour l'année 2014.
- Décision n°2013-51 du 4 décembre 2013 : fixation des tarifs des concessions octroyées au cimetière communal pour l'année 2014.
- Décision n° 2013-52 du 4 décembre 2013 : fixation des tarifs des redevances funéraires pour l'année 2014.
- Décision n° 2013-53 du 4 décembre 2013 : fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
- Décision n° 2013-54 du 4 décembre 2013 : fixation des tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale « Henri Cachein » pour l'année 2014.
- Décision n° 2013-55 du 4 décembre 2013 : fixation des tarifs des photocopies effectuées à la mairie pour l'année 2014.
- Décision n° 2013-56 du 4 décembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.826,75 € TTC, avec l'entreprise Roset & Fils, pour la réalisation

des travaux de réfection intérieure à la mairie, suite au sinistre dégât des eaux du 23 mai 2013.

- Décision n° 2013-57 du 4 décembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 4.095,31 € TTC, avec l'entreprise Wilkin & Fils, pour la réalisation des travaux d'aménagement des salles associatives Aria – Lot n°5 – Sanitaires.
- Décision n° 2013-58 du 16 décembre 2013 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – Case n° 19 – Concession n° 1547 – d'une durée de 50 ans au nom de Martine Degout.
- Décision n° 2013-59 du 16 décembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.005,88 € TTC, avec l'entreprise Eiffage TP, pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux rampes handicapés de descente de trottoirs dans la rue Nationale.
- Décision n° 2013-60 du 31 décembre 2013 : passation de contrats d'assurances responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique, élus et collaborateurs, flotte automobile, d'un montant cumulé de 88.979,68 € TTC sur 4 ans, avec la société d'assurance M.M.A, agence Couette-Gilbert de Saint-Aignan (41110).
- Décision n° 2013-61 du 31 décembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 8.294,52 € TTC, avec l'entreprise SMA Prolign, pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur diverses voies communales ou départementales situées en agglomération.

Informations diverses

- Mme Bouhier annonce la création récente d'un « comité de pilotage » pour l'organisation des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014. Ce comité, qui rassemble une quinzaine de personnes, est composé d'élus, d'enseignants, de membres de l'équipe d'animation communale et de représentants d'élèves. Ce comité profitera des retours d'expérience des quelques communes du département qui ont franchi le pas à la rentrée 2013 pour tacher d'offrir des activités périscolaires de qualité à nos élèves.
- Mme Turpin transmet les remerciements de la famille de Madame Diméo à la municipalité de Noyers, ravie qu'elle ait pris part à la célébration du centenaire de son aïeule.
- M. Réty demande où en est le projet de construction d'un établissement de restauration rapide à l'enseigne de « Pat à Pain » au rond-point du Bœuf Couronné. M. le maire lui répond qu'il n'a toujours pas reçu de demande de permis de construire à ce jour.
- M. Vauvy remercie toutes les personnes qui ont œuvré efficacement à l'organisation de la fête de la Saint-Vincent le 18 janvier dernier. Les festivités se sont déroulées dans des conditions idéales et devant une assistance nombreuse où le conseil municipal était, à sa très grande satisfaction, fortement représenté.
- Mme Pochoday remercie M. Lelièvre et les services techniques communaux pour la pose de la signalisation verticale dans l'avenue de la Gare. Elle espère que cette signalisation sera respectée par les usagers de la route et qu'elle ne verra plus dorénavant de véhicules garés sur la voie piétonne.
- M. Laurent transmet les remerciements que le Syndicat des Marchés de France en Loir-et-Cher adresse à la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente à l'occasion de son Assemblée Générale du 13 janvier dernier.
- Mme Grossin, en sa qualité de présidente du comité consultatif pour l'aide à l'installation des professionnels de santé, tient à présenter au conseil municipal, avec l'accord de M. le maire, la proposition qu'elle vient de recevoir du pharmacien de notre commune, M.

Martina, à savoir : un projet de convention à titre onéreux avec le cabinet « AD Valorem Conseil – Phar Action » pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'un médecin généraliste espagnol à Noyers-sur-Cher, accompagné de la candidature du Dr Boronat-Hidalgo. Au terme de sa présentation, Mme Grossin suggère que le projet de convention et la candidature soient intégralement transmis à tous les conseillers municipaux afin que ceux-ci puissent faire connaître leur avis dans les meilleurs délais.

- M. le maire demande aux conseillers présents de réfléchir au nom qui pourrait être prochainement donné à l'espace communal situé entre la rue Nationale et la rue des Pêcheurs (espace traversé par la toute nouvelle rue des Saules).
- M. le maire explique qu'en raison d'un sinistre survenu à la salle des fêtes le 26 décembre dernier, celle-ci ne pourra pas servir de cadre à la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire le lundi 27 janvier prochain. Cette cérémonie aura donc lieu exceptionnellement, à un jour et à une heure inchangés (le lundi 27 janvier à 19 h 00), sous un chapiteau chauffé qui sera dressé sur la partie basse de la place Lucien Guerrier.
- Toujours en raison de ce sinistre du 26 décembre 2013 dont les conséquences en termes de prolongement des délais de réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes ne peuvent pas être aujourd'hui précisément mesurées, M. le maire annonce dès à présent que les élections municipales et européennes du printemps prochain se dérouleront à la salle polyvalente située dans la cour de la mairie, en accord avec les services préfectoraux, déjà consultés. Une publicité la plus large possible sera faite auprès des électeurs pour les informer de ce changement de lieu de vote.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 19 h 45.